



Recevabilité d'un appel après signification

Par **Fassol**, le **28/11/2008 à 14:57**

Un jugement ayant été rendu en ma faveur, mon avocat a fait signifier la décision à la partie adverse.

Toutefois, ce jugement ne me satisfait pas complètement et je souhaite faire appel. Un avocat consulté me dit que mon appel n'est pas recevable, la signification étant l'approbation du jugement. Un autre me dit qu'il n'y a pas d'incompatibilité.

Lequel a raison ?

Avec mes remerciements pour votre éclairage, cordiales salutations.

Rémi